



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 24 OCT. 2024
702 130 7

N° 2024 - 534: ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT
DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-3115 du 28 décembre 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

Vu la demande de L'association « Les Loups d'Bar » - 85, avenue Voltaire - 93190 Livry-Gargan, tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire au profit du Téléthon à l'issue du spectacle « Cher Empereur » à l'espace Jules Verne le 3 novembre 2024 à partir de 17h30.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Arnault Morice, secrétaire de l'association « Les Loups d'Bar » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique :

Spectacle « Cher Empereur »

qui se déroulera le 3 novembre 2024 de 14h15 à 18h30 à l'espace Jules Verne de Livry-Gargan.

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : l'ensemble de la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.



7-4
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental